

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017

Rapport n° CR 2017- 49
PARC DE LA POUDRERIE EN SEINE-SAINT-DENIS :
APPROBATION DE LA CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DU
TRANSFERT DE GESTION POUR 2017

AMENDEMENT

Dans la « Convention précisant les modalités du transfert de gestion pour 2017 » figurant en annexe de la délibération, le cinquième paragraphe du préambule, page 10/21, est modifié ainsi :

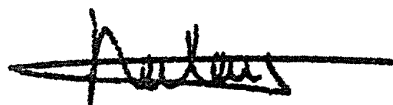
« Ce rayonnement métropolitain sera atteint grâce à la mise en place d'un modèle économique pérenne permettant de le valoriser, **de poursuivre la vocation écologique, sociale et éducative du parc en promouvant des projets culturels et sportifs, des éléments de transition énergétique, voire la construction maîtrisée de logements, en priorité sociaux, à proximité, à la condition qu'elle respecte la norme Natura 2000.** »

La suite est inchangée.

Exposé des motifs

Le Parc de la Poudrerie est un site Natura 2000 empêchant toute atteinte à son intégrité, notamment la construction de logements sur son périmètre. Si des constructions de logements, en particulier sociaux doivent être encouragées sur le territoire francilien, il convient sur le périmètre du parc de la Poudrerie de bien respecter la norme Natura 2000 à laquelle il est soumis.

En outre, le Parc a accueilli des générations d'écoliers et de classes découvertes dans les centres de nature des différentes villes. Cette vocation socio-culturelle doit donc être réaffirmée au coeur de la présente convention.



Céline MALAISE

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017

Rapport n° CR 2017- 49
PARC DE LA POUDRERIE EN SEINE-SAINT-DENIS :
APPROBATION DE LA CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DU
TRANSFERT DE GESTION POUR 2017

AMENDEMENT

Dans la « Convention précisant les modalités du transfert de gestion pour 2017 » figurant en annexe de la délibération, le premier paragraphe de l'article 8 « Groupe de travail en vue de l'élaboration du projet d'avenir du parc de la Poudrerie », page 20/21, est modifié ainsi :

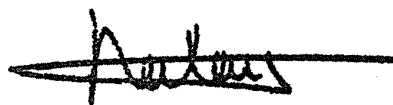
« Un groupe de travail rassemblera les différents partenaires (Etat, Région Ile-de-France, Département de la Seine-Saint-Denis, communes de Sevrans, Livry-Gargan, Villepinte et Vaujours, **élus des circonscriptions incluant le parc de la Poudrerie, associations,** Agence des espaces verts, Institut national de l'environnement industriel et des risques, Établissements publics territoriaux de Paris Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est), et sera chargé d'élaborer de façon concertée un modèle de gestion pérenne du parc permettant de le valoriser au regard de ses contraintes, et tendant à promouvoir des activités culturelles, sportives et patrimoniales ainsi que des actions valorisant la transition énergétique, dans une recherche permanente de bonne gestion des deniers publics. »

Exposé des motifs

Nombre d'élus, incluant les parlementaires, se sont fortement investis dans la mobilisation pour le Parc de la Poudrerie et ont participé à la table-ronde réunie en Préfecture de Région le 8 novembre dernier. La présence de toutes et tous est donc nécessaire dans le groupe de travail.

De même, plusieurs associations ont leur siège au sein du Parc de la Poudrerie ou y exercent l'essentiel de leurs activités, le plus souvent sur les questions environnementales, sportives, éducatives, ou de loisirs. Ces associations ont une expertise importante sur le fonctionnement actuel du Parc, elles doivent donc à ce titre pouvoir participer aux discussions sur son avenir.

Tel est le sens de cet amendement.



Céline MALAISE